



Réponse à la demande d'avis du CEE de Thales concernant le projet de restructuration des activités de TAS, appelé plan Themis

Le 10 septembre, le comité européen de Thales, réunis à Bordeaux s'est dit incapable d'émettre un avis concernant le projet de restructuration des activités de TAS en raison d'un manque d'informations.

Un complément d'expertise a donc été demandé et réalisé par Syndex.

Ce matin, Syndex nous a présenté le rapport d'expertise complémentaire.

Ce rapport ne comporte pas l'ensemble des éléments demandés, notamment concernant le cahier des charges de BCG, ce que nous regrettons et condamnons.

Néanmoins, la majorité des membres du comité européen considère que les éléments contenus dans ce rapport nous permettent de remettre un avis.

Le contexte et les conditions dans lesquelles se trouve TAS aujourd'hui sont très différentes de celles dans lesquelles se trouvait l'entreprise au mois de mai. En particulier concernant la charge prévue, ses projections dans le temps et la gestion des compétences associée pour y répondre de façon performante.

L'importance et la nécessité de réaliser les projets apportés par le gain de nouveaux contrats (Maroc avec Panafsat, Mongolie avec Chinggis), ainsi que le démarrage d'IRIS², nous interroge encore plus sur l'opportunité de lancer le projet Themis dans la forme et le calendrier annoncé.

Ce projet ferait perdre des compétences et des ressources dont TAS aura très certainement besoin en 2025 et 2026 mettant en danger sa viabilité à moyen terme.

Pour ces raisons et bien d'autres, les membres du CEE de Thales émettent un avis négatif concernant les aspects industriels et les impacts sociaux de ce projet.

D'autre part, nous faisons le constat que le processus a été enclenché en Belgique, UK, Allemagne et Pologne avant le rendu de cet avis. Ceci constitue une entrave à notre fonctionnement, pour rappel selon notre accord, l'avis du CEE doit être rendu « de sorte que les éléments du débat et l'avis puissent encore être intégrés au processus de décision. ».

Nous vous demandons donc de stopper le déploiement de ce plan dans l'ensemble des pays et de revoir le projet Themis en prenant en compte l'avis du CEE.

A défaut, le CEE de Thales se réserve donc le droit d'ester en justice afin de faire respecter cet élément.

Déclaration de la CGT et de la Belgique

Compte tenu des éléments qui manquent encore aux représentants du comité européen, nous ne sommes pas en mesure de rendre un avis aujourd'hui.

Les éléments d'information relatifs à l'expertise du Boston Consulting Group n'ont pas été fournis à l'expert. Or ils nous apparaissent essentiels pour la mise en place du plan Thémis et la compréhension de la viabilité de la structure résultante, notamment le cahier des charges de Thales demandé au BCG.

De plus le chiffrage des gains espérés par le plan Thémis est très macroscopique, et largement insuffisant aux vues de l'ampleur du plan de suppression de postes.

Avec le peu d'information à notre disposition, en particulier concernant les pertes de compétences, conséquentes aux annonces de la Direction, nous considérons que celui-ci met en danger l'activité spatiale de TAS, sa pérennité et sa capacité à réaliser les contrats futurs tels que IRIS².

En Belgique, la situation est plus grave puisque ce plan renforce la concurrence à travers le transfert des compétences à « Aero space lab », mettant à mal notre entreprise.

Par ailleurs le démarrage du plan Thémis d'ores et déjà mis en œuvre en Belgique et au RU, avant même l'avis rendu par ce comité, est une entrave caractérisée de notre instance

Pour toutes ces raisons, nous ne rendons pas d'avis. Néanmoins, à la hauteur des informations à notre disposition, les conséquences de ce plan nous apparaissent allant clairement à l'encontre des intérêts des salariés et de l'entreprise.

Nous demandons par ailleurs au Comité Européen de voter un délit d'entrave en vue d'ester en justice.